



## **AVIS AUX STAGIAIRES**

### **ÉTUDIANTS UNIVERSITÉ DE MONCTON**

À partir de 2004, il ne sera plus demandé de fournir de rapport de stage à l'Ordre avec votre formulaire *d'Attestation de la période de stage* dans le cas suivant seulement:

- vous avez fait un stage et vous étiez inscrit au cours **Stage coopératif I, II, III ou IV** offerts dans le cadre du Baccalauréat en sciences forestières, régime coopératif de l'Université de Moncton et vous avez complété toutes les exigences (à cet effet, cocher le type de stage au formulaire d'Attestation).

Dans ces seuls cas, l'Ordre n'exige plus d'obtenir un rapport écrit étant donné qu'un tel rapport est déposé et approuvé par la Faculté de foresterie. **Notez toutefois que vous devez toujours acheminer à l'Ordre le formulaire *d'Attestation de la période de stage* dûment signée par un ingénieur forestier.** L'Ordre doit cependant attendre la confirmation de votre note avant de procéder à la compilation des semaines de stage au dossier.

Dans tous les autres cas, vous devez fournir un rapport de stage écrit selon les modalités décrites par l'Ordre dans le document *Guide de rédaction du rapport de stage*.

Pour toute information, veuillez vous référer aux documents pertinents sur le site internet de l'Ordre à l'adresse suivante : [www.oifq.com](http://www.oifq.com) ou contacter le personnel du siège social de l'Ordre.